

# La Petite Tunisie

LE PETIT TUNISIEN

SOCIALISTE

LE PETIT TUNISIEN

**ABONNEMENTS :** Tunisie et Constantine : Un an, 10 fr. ; six mois, 6 fr. France et Algérie : Un an, 12 fr., six mois 7 fr. Etranger, port en sus. On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste. Les annonces sont reçues en France et à l'Etranger dans toutes les grandes agences et à Tunis aux bureaux du journal.

Rédacteur en Chef : LACROIX

**INSERTIONS :** première page : 5 fr. la ligne ; Echos, 2 fr. ; Chronique locale : 1 fr. 50 ; Faits divers : 1 fr. ; Réclames en troisième page, 0 fr. 80 ; quatrième page, 0 fr. 40. Payables d'avance.

REDACTION et ADMINISTRATION : Rues d'Italie et Hannon, Tunis

Secrétaire de la Rédaction : GANOUNA

# LE DOL D'HIER

## LE DOL D'HIER...

Reconnu par le Résident,  
La Justice le punira.

La patience et la persévérance viennent à bout des plus rudes obstacles. Nous nous en apercevons bien, une fois de plus, à l'occasion de l'affaire de Kalaa-Djerda, qui a fait couler tant d'encre, et qui finit par entrer dans l'ère de consécration parlementaire, précédant de bien peu celle des consécration judiciaires.

Dans le dernier numéro de notre journal, nous avons cru devoir reproduire intégralement le bel et éloquent plaidoyer que M. Charles Dumas a prononcé en faveur des intérêts indigènes lésés par les manœuvres des spoliateurs qui ne pensaient qu'à accaparer les phosphates des Ouled-Cheikhs sans se soucier autrement de ces derniers et de leurs droits imprescriptibles.

Il convient que nous donnions la partie de la belle et longue réplique de M. Alapetite, concernant les révélations de M. Dumas, que notre résident actuel, n'a fait qu'accentuer et aggraver en quelque sorte, tout en dégageant sa propre responsabilité. Nous avons d'ailleurs reconnu de tout temps que M. Alapetite n'a rien à se reprocher du dol de Kalaa-Djerda, s'étant trouvé, dès son arrivée en Tunisie, devant le fait acquis, et les territoires conquis, tout en étant démuné du moyen juridique de faire rendre gorge aux spoliateurs. Ce moyen juridique, il l'aura certainement avant qu'il soit peu et tiendra à honneur de s'en servir contre quiconque a violé le bien d'autrui.

Voici quelle fut la brève et sincère riposte du Résident général, Commissaire du Gouvernement Français à la Chambre des députés :

L'administration tunisienne a appliqué les mêmes règles pour les concessions de mines. La richesse minière de la régence de Tunis n'est pas à dédaigner aujourd'hui. Nos exportations s'élèvent à 5 millions de francs respectivement pour le zinc, le fer et le plomb.

L'exportation des phosphates est beaucoup plus considérable, mais les phosphates ne sont pas soumis au régime des mines ; on leur a appliqué la règle qui les régit en France ; on a estimé que les gisements de phosphates étaient des carrières ; on a peut-être eu tort. En tout cas cette jurisprudence a beaucoup retardé l'exploitation de ces gisements.

En effet puisque c'est le propriétaire de la superficie qui peut amodier les phosphates, un gisement de phosphate ne peut être exploité avant entente avec le propriétaire et pour s'entendre il faut se connaître. Or le phosphate git habituellement sous des croûtes calcaires quelquefois très épaisses et généralement dénudées à leur sommet, il est donc très difficile de déterminer d'une façon précise les occupants, les possesseurs ou les prétendants à la propriété de cette superficie. C'est ainsi qu'on a vu, dans un certain nombre d'affaires plus ou moins importantes, des ex-

ploitations de carrières qui se prévalaient, les uns au regard des autres, des contrats d'acquisition qu'ils avaient passés les uns avec des propriétaires, les autres avec prétendants à la propriété et quelques-uns même avec les mêmes prétendants qui avaient vendu plusieurs fois les mêmes droits à des personnes différentes.

C'est d'une de ces affaires que M. Dumas a entretenu la Chambre. La question n'a plus beaucoup d'intérêt puisqu'il s'agit d'une carrière maintenant en exploitation. L'historique qu'a fait M. Dumas témoigne seulement de l'état tout à fait regrettable de notre réglementation sur les phosphates en Tunisie avant que le décret de 1898 soumit aux règles de l'adjudication publique l'amodiation des phosphates en terres habous. Aujourd'hui l'adjudication publique est obligatoire quand il s'agit de gisement situés en terrains habous et domaniaux ; et la Chambre peut être rassurée : il n'y a plus à craindre aucune espèce de complaisance envers tel ou tel groupe d'industriels plutôt qu'envers tel ou tel autre. Dans l'espèce dont la Chambre a été entretenue par M. Dumas, je ferai remarquer que l'intervention de l'administration se justifie par le besoin qu'elle avait de voir mettre en exploitation le plus tôt possible un gisement sans lequel la voie ferrée de Tunis au Kef aurait manqué du trafic qui lui était nécessaire.

Deux concessionnaires s'opposaient l'un à l'autre les contrats qu'ils avaient conclus avec les dévolutaires du habous ; ils étaient engagés dans une série de litiges qui pouvaient durer indéfiniment au préjudice de l'exploitation du gîte. L'administration a concouru officiellement à un arbitrage entre ces deux groupes de concessionnaires. Cet arbitrage n'a engagé que les parties contractantes. « Les tiers dont les intérêts avaient été lésés auraient pu se pourvoir devant la justice ». Il n'y a donc eu là rien de repréhensible.

J'ajoute que l'effet de l'arbitrage a été salutaire puisque, très peu de temps après, l'exploitation du gîte a pu commencer et que maintenant la mine de Kalaa-Djerda entre pour une part considérable dans le trafic de cette ligne du Kef qui permet de desservir une région agricole presque exclusivement indigène et tout à fait intéressante.

Dans tous les cas, je n'ai parlé de cette affaire du Kalaa-Djerda qu'au point de vue historique. Elle ne présente pas d'intérêt pour ceux qui se préoccupent de l'avenir de la Tunisie, puisque la modification qui est intervenue dans la législation ne permettrait plus de procéder de la même façon « que pour l'amodiation de la mine de Kalaa-Djerda ».

M. JAURES. Monsieur le commissaire du Gouvernement, est-ce que le règlement de Kalaa-Djerda n'est pas postérieur à 1898 ?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. PARFAITEMENT !

M. JAURES. Il n'était donc pas dominé par la législation de 1898 ?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. Le décret de 1898 avait excepté des règles qu'il édictait les affaires déjà commencées, les affaires qui étaient alors en cours devant la justice et qui ne pouvaient être tranchées par l'intervention de l'Etat.

La première évidence qui ressort des lumineuses déclarations de M. Alapetite est que, en 1898, on libelle à grand renfort d'études, une législation complexe, spéciale aux gisements de phosphates en terres collectives, et l'on n'a rien de plus pressé, fort peu de temps après, que d'y contrevenir de point en point, pour le plus grand profit de deux groupes, aux droits aussi illustres l'un que l'autre.

Cette postériorité de l'arbitrage étant officiellement reconnue, on ne

lui trouve que de vaines justifications, qui en font d'autant plus apparaître l'illégalité gravité : nécessité de hâter la mise en exploitation des minerais. Mais cette mise en exploitation aurait pu tout aussi bien être facilitée par le moyen régulier de l'adjudication, moyen conforme aux vues du législateur.

M. Alapetite, dans sa parfaite loyauté, a, au surplus, reconnu que l'arbitrage n'engageait que les parties contractantes, et que les tiers lésés avaient, et ont encore, toute latitude de recourir à l'œuvre réparatrice de la justice.

Ce recours, ils n'ont eu garde d'y renoncer : de retentissants procès qui ont donné à des maîtres de la parole, venus exprès de France, l'avantage de se faire applaudir devant les Tribunaux Mixte et Civil de Tunis, ont démontré que les Ouled-Cheikh dépossédés, et qui pour eux, ne se sont pas contentés d'intéresser la France à leur cas, et qu'ils se sont en outre adressés à toutes les hiérarchies de justice.

Ils en sont actuellement à l'appel. Devant la cour d'Alger, un procès, venant après un arrêt de défaut profit joint, obtenu en faveur des dévolutaires et de leur mandataire, M. Lacroix, ne saurait tarder à être solutionné.

« Qu'il n'y ait plus de complaisance envers tel ou tel groupe d'industriels », comme l'a énergiquement déclaré M. Alapetite, c'est excessivement bien !

Mais c'est déjà trop qu'il ait pu s'en produire !

JEAN-SANS-PEUR.

### NOTE DU JOUR

## Les Turcs à Tunis

Au milieu de l'ambiance surchauffée produite par les acles réputés inamicaux de l'Italie à l'égard de la France, notre plume a pu dépasser notre pensée, et certaines tournures de phrases ont pu paraître à nos lecteurs d'une violence extrême, alors qu'elles cadraient avec le sentiment général du moment.

Depuis, le calme est revenu dans les esprits ; les deux cabinets de Rome et de Paris se sont mis d'accord sans coup férir, et il n'est pas jusqu'à l'incident de Hodeïdat, qui, à certains, pourrait sembler d'une excessive importance, qui ne soit destiné à être solutionné à l'amiable.

Il ne nous reste donc plus qu'à noter avec satisfaction la dernière phase d'un conflit, celui du « Carthage » et du « Manouba », qui aurait pu tourner à l'aigre et qui vient de se terminer de fort heureuse manière, à l'honneur intégral de la France, et à sa pleine satisfaction.

Les vingt-sept Turcs (deux sont encore allés au Frioul), qui furent indûment retenus à Cagliari, ont passé dimanche à Tunis, allant à Sfax, de là à Homs, où ils vont se dévouer aux

blessés et prodiguer leurs soins aux élopés et aux agonisants.

Nous avons eu beaucoup de plaisir à nous entretenir avec M. le Docteur Emin, qui est un homme amène et un praticien distingué. Il est plein d'éloges pour la France et pour sa générosité. Il est ému des témoignages affectueux et des enthousiasmes spontanés qu'il a rencontrés à Tunis.

Il s'en souviendra, et le monde musulman aussi.

Tout est bien...

LE SEMAINIER.

## NOS ÉCHOS

PETIT BILLET

### Cagayous Poète

De graves préoccupations ayant empêché notre Mardoche d'envoyer de ses nouvelles aux plus proches parents, notamment à son cousin Cagayous, (d'Alger), ce dernier nous a envoyé la missive suivante :

Algi, 20 janvi 1911.

« Missiou li ridactor, bojor !  
« Ji vo prie, si vou plait, di doinni cite litte à Maroussi, cit animal qu'il oublie sa famille. I quand ji basse par Tounès, ji ti paie ouou bon couscous, avec une tête di mouton taïba au ristoran algiriane.

« Ji fi por vô ouun salutationne distin gui.

Cagayous.

### A MON COUSIN MARDOCHE

Ci moi Cagayous di Bab-Azoune, Qui l'envoie mi salutationne, Ji sous privi d'informationne. Tu m'oublies donc, Bougroune ?

Combien di priccoupation !! Tojor avec ti rivendication !! Ti vi l'avoir la zouridiction : Ji crois que ti risques la prison !

Ti dimandes la natouralisation, Di zicel juives la suppression, Di divoïrs di la France l'extinction. Ou atic ya maghboun !

Toujours Zaloux de Mouïse Sitboune, Tu ditistes Sioune Benjouroune, I Marquis, countes i baroune ; Qu'ice qu'il dit, toun opinionne ?

Mais t'a la frousse di Sauvour Zeitoun Et ti crains Véhel et Ganoun, Va ti fir difendre bar Tridoune, Et bar li journal di Meïmoun !

Ça va bien li Cirque di l'Ounioun. Qui riste dans la rue Hannoune ? Tu y fiteras Rebbi Chemboune, Pour sûr, ti diviens Meïnoune !

J'attends que di nouvelles tris bouunes Fissa, fissa, ti midounnes ; Et ji tire ma conclusion : Mardoche, ti es un couïlloune.

Cagayous

**A la Résidence.** — Autant notre peine a été profonde à l'annonce de la défaillance de M. Alapetite au Palais-Bourbon, autant notre joie a été vive de savoir que sa syncope n'était occasionnée que par un malaise passager imputable à une atmosphère malsaine et surchauffée.

Nous exprimons à notre résident général et à sa famille notre sincère et profonde satisfaction.

**Sous nos fenêtres.** — M. Tridon oppose un démenti, restrictif si nous pouvons dire, à notre menue critique de ses accointances avec la « Bataille » : alliance offensive et défensive de la bombe et de l'autel. M. Tridon ne nie pas — encore que ce soit un mauvais cas — que les jeunes coqs de la Bataille viennent s'ébrouer dans sa base-cour ; ce qu'il nie, ce sont les distributions de bon grain que nous avons hardiment présumées, sous forme de communications propices de ses fameux dossiers...

Et pourtant !...

G.

**La Tunisie au Parlement.** — Afin de ne pas faire double emploi avec la « Dépêche Tunisienne », nous renonçons à publier la reproduction sténographique des discours de M. Alapetite. Nous nous contentons de donner le texte de l'intervention de M. Hippolyte Laroche, sur marbre depuis la semaine dernière.

Exprimons notre parfait bonheur du vote de confiance qui souligne le triomphe de notre dévoué Résident Général, qui voit sa belle œuvre couronnée, et ses calomnieux confondus, par le vote de l'emprunt, avec de minimes restrictions de contrôle, qui ne subsisterait certainement pas à la pratique.

Remercions, au nom de la Colonie joyeuse, M. Alapetite de ses succès, et formons des vœux pour qu'il reste à notre tête jusqu'à l'accomplissement intégral de son œuvre.

**Sur un air connu.** — C'est sur celui des « Lampions » que l'on pourrait chanter :

Pas de Fêtes !  
Pas de Fêtes !  
C'est l'ordre du Comité.

C'est, en effet, le résultat des discordes intestines, des dissensions franco-italiennes, qui se sont produites au sein du Comité des Fêtes ; nous n'aurons pas, cette année, de réjouissances carnavalesques ! Pas de végétation, pas de cavalcade, pas de bataille de fleurs !

Et l'on parle de détrôner Nice... Allez vous cacher !

Société générale de Mines  
d'Algérie-Tunisie  
(OMNIUM)

Le rapport présenté à l'Assemblée générale des Actionnaires, qui s'est tenue le 23 décembre dernier, constate qu'en tenant compte du report de l'année précédente, soit 9,942 francs 39, le solde du compte de « profits et pertes » au 30 juin 1911, s'élève à 499,843 fr. 17.

Après des déductions correspondant à l'amortissement des obligations et divers mouvements dont le plus important est l'entrée en portefeuille des titres de « l'Union Espagnole de Fabriques d'Engrais, de Produits chimiques et de superphosphates » dont la Société est propriétaire, le solde du compte « Portefeuille Titre » s'élève à 15,058,573 fr. 90.

Par contre, le solde du compte « Débiteurs divers » qui était au précédent bilan de 3,286,837 fr. 44, n'était plus au 30 juin 1911 que de 1,591,889 fr. 44, soit en diminution de 1,694,948 fr. Par suite de l'accroissement des affaires de banque, le chapitre « Caisse et banques » accuse une augmentation de 1,769,920 fr. 67 en passant de 1,606,405 fr. 05 à 3 millions 376,325 fr. 72.

Au passif, les obligations ont diminué de 143,000 fr. par suite du remboursement de 286 obligations. Les « Crédeurs divers » sont passés de 2,351,862 fr. 99 à 4,836,229 francs 18, en augmentation de 2,487,366 fr. 19, dont la contrepartie se retrouve dans l'augmentation des disponibilités.

Une courte discussion suivit la lecture de ce rapport, au cours de laquelle le Président déclara que la seule communication qu'il pouvait faire concernant la situation de l'entreprise était que la « Constantine Phosphate » dont la Société Générale de mines d'Algérie-Tunisie possède la plus grande partie des actions, venait d'être déclara-

rée adjudicataire pour quarante ans du gisement de Kouif.

L'Assemblée générale, après avoir approuvés le bilan et les comptes de l'exercice 1910-1911 et voté la répartition du compte de « Profits et Pertes » tels qu'ils étaient présentés par le Conseil d'administration, à fixé, en conséquence, le dividende à 20 fr. par action comme l'année précédente.

Ce dividende sera payable, à partir du 1er février 1912, sous déduction des impôts et de l'acompte de 10 francs payé le 1er octobre 1911.

En outre, l'assemblée a ratifié la nomination de MM. Fernand Bazançon et Henri Peyrimhoff de Fontenelle, et réélu M. le vicomte de Montureux comme administrateurs.

Cours actuel: 1.145 fr.

Société anonyme constituée le 19 juin 1899, pour une durée de 50 ans, suivant actes reçus par M<sup>e</sup> Portefin, notre à Paris, au capital de 7.500.000 fr., divisé en 15.000 actions de 500 fr., entièrement libérées et au porteur. Il a été émis 15.000 obligations de 500 fr. 4 1/2 0/0, remboursables au plus tard en 1935, sur lesquelles 2.547 étaient amorties au 30 juin 1911.

Siège social: à Paris, 86, rue Saint-Lazare.

Le Conseil d'administration est composé ainsi qu'il suit:

MM. Saint-Germain, *président*; Ch. Michel, *administrateur-directeur*; Th. Ansbacher, F. Besançon, Géhébrias de Fredaigues, Juge, de Montureux, de Fontenelle, *membres*.

Toutes les personnes atteintes

## DE HERNIE

doivent porter

Le NOUVEL APPAREIL PNEUMATIQUE

Imperméable et sans ressort de M. A. Claverie, de Paris

Parce que c'est le seul appareil pratique et vraiment perfectionné.

Parce que c'est le seul qui soit à la fois, efficace et toujours facilement supporté.

Parce que c'est le seul qui écarte les dangers mortels de l'étranglement.

Parce que c'est le seul qui assure la réduction définitive de toutes les hernies ainsi que la contention intégrale absolue et toujours garantie.

Parce que c'est le seul qui permette aux blessés de se livrer aux travaux les plus pénibles sans ressentir aucune gêne et sans même s'apercevoir de la présence de leur bandage.

Aussi est-ce avec plaisir que nous nous empressons d'annoncer à nos lecteurs atteints de **Hernies, Efforts, Degcentes, etc.** l'arrivée en Tunisie du renommé Spécialiste de Paris.

M. A. CLAVERIE recevra de 9 h. à 5 h. et fera l'application de ses merveilleux appareils brevetés en prodiguant à chacun les bons conseils de sa haute compétence professionnelle, à:

**SOUK-AHRAS**, Mercredi 14 février, Hôtel d'Orient.

**BIZERTE**, Vendredi 16 février, Grand Hôtel.

**TUNIS**, Samedi 17, Dimanche 18, Lundi 19 et Mardi 20 février, Grand Hôtel de Paris.

Lire le « Traité de la Hernie » (150 pages et 200 gravures) et le « Livre d'Or » contenant des centaines d'attestations, envoyés gratuitement et discrètement sur demande à M. A. CLAVERIE, 234, Faubourg Saint-Martin, Paris.

## Crock-Notes

Au P. L. M.

M. Gustave Habert, l'éminent secrétaire général de la Compagnie P.-L.-M., a pris hier sa retraite, après cinquante années de service.

C'est en 1862, en effet, qu'il fit ses débuts dans les bureaux du secrétariat dont il devait devenir le chef en 1888. Il aura donc occupé les hautes fonctions qu'il quitte en ce jour pendant vingt-quatre ans.

Chose singulière, son prédécesseur, M. Alphonse Baudin, les avait occupées pendant un temps équivalent, de 1865 à 1888. Et ceci prouve qu'au P.-L.-M. il existe dans les hauts emplois une fixité précieuse pour la bonne marche des services. De 1807, où elle fut constituée

sous sa forme actuelle, jusqu'en 1912, cette Compagnie n'a eu que trois secrétaires généraux: MM. Réal, Baudin et Habert.

Comme ses prédécesseurs, est-il besoin de le dire, ce dernier n'a cessé de témoigner un absolu dévouement aux intérêts qui lui étaient confiés.

Son successeur, M. Georges Goy, qui jusqu'ici dirigeait sous ses ordres le contentieux des titres, n'aura pas de peine à marcher sur ses traces. Il a du reste de qui tenir. Son père, il y a quelques années, a laissé au tribunal de commerce de la Seine, dont il fut le président, le souvenir d'une activité infatigable, d'une droiture à toute épreuve et d'un bon sens exquis. Ceux qui connaissent son fils savent qu'il a hérité de ses précieuses qualités. Avec cela, d'une modestie rare.

Parmi ceux qui dans l'ouvrage si attachant, paru depuis peu sous le simple titre: « Hommes et Choses du P.-L.-M. », ont apprécié l'évocation pittoresque du passé de la grande Compagnie, combien se sont doutés que c'était à M. Goy qu'ils étaient redevables de leur plaisir. Il nous paraît piquant de révéler au public le nom de l'auteur, au moment même où celui-ci prend possession de son poste.

De M. Habert à M. Goy, la transition même, pour cette partie des attributions du secrétariat général qui concerne les rapports avec le public, sera insensible auprès de l'un comme auprès de l'autre. En effet, M. Henry Poulet conserve, au titre de chef de division, les délicates et difficiles fonctions qu'il sait remplir avec une amabilité et un tact qui lui assurent les sympathies de tous.

**Les Nouveaux Horaires de la Compagnie Bône-Guelma**

La marche des trains de la Compagnie Bône-Guelma changera le 1<sup>er</sup> février prochain. Les horaires des principaux trains ont été respectés, mais nous relevons cependant certaines modifications qu'il nous paraît intéressant de signaler:

Le prolongement au delà de Sousse du train quittant Tunis à 1 h. 58 soir pour arriver à Sfax à 11 h. 30 permettra aux habitants de cette ville et de la région d'avoir deux courriers directs et, par suite, deux distributions postales en provenance de Tunis.

Ils pourront, en outre, le vendredi, quitter Sfax à 3 heures du matin par un nouveau train express et arriver à Tunis avant midi, pour y prendre le courrier rapide se rendant à Marseille. L'échange des correspondances avec la Métropole sera ainsi notablement amélioré.

Les relations entre Tunis et Nabeul seront également facilitées par ces modifications d'horaires. Les habitants de Nabeul pourront recevoir matin et soir le courrier de Tunis et le premier départ pour notre ville aura lieu à une heure moins matinale.

Les nombreux habitants de la banlieue que leurs occupations retiennent à Tunis une grande partie de la journée trouveront certainement très commodes les trains quittant Hamam-el-Lif à 7 h. 57 du matin et Tunis à 5 h. 15 et 6 heures 14 du soir.

### A Huitaine

Lire dans notre prochain numéro Souhâ Dagdag El Bab, ou « Le Destructeur de Sociétés ».

Histoire vraie de nos jours sous la signature d'Ad. Jams.

### Marriage

Demain mercredi 5 heures à lieu, 50 Rue de la Verrerie, le mariage de notre dépositaire et ami, M. Emile Mettoudy, avec la toute charmante Mlle Julie Sibon.

Tous nos compliments et vœux de bonheur.

### La Tunisie à la Chambre

## Discours de M. Laroche

M. le Président. La parole est à M. Hippolyte Laroche.

M. Hippolyte Laroche, Messieurs je ne m'attendais pas à parler aujourd'hui; mon intention, lorsque mon tour serait venu, était de répondre principalement à l'honorable M. Thalamas. Vous vous rappelez qu'en prenant la parole il a déclaré poser une question de principe très grave: « Nous ne sommes pas allés seulement à Tunis dans un but de mercantilisme; nous sommes allés introduire une forme nouvelle de colonisation; nous nous y présentons comme des protecteurs des indigènes, comme un peuple civilisé apportant à l'une aussi bien qu'à l'autre des familles humaines en contact sur cette côte, des garanties d'ordre et de justice; et nous devons y instituer entre nous et l'élément indigène une effective collaboration ».

Cette déclaration a rencontré l'assentiment de la Chambre, et confirmé la haute opinion que j'avais déjà du caractère de notre

éminent collègue. Tous ceux qui ont à cœur le respect des races vaincues absorbées dans notre empire africain se sont applaudis de voir surgir pour elles un avocat éloquent, à cette tribune où il ne s'en fait pas assez souvent entendre.

Mais le développement de l'interpellation m'a convaincu bientôt que la franchise de l'interpellateur avait été plus d'une fois abusée, et qu'à son insu il devenait, par moments, l'interprète des adversaires de la politique de collaboration qu'il recommandait au gouvernement du protectorat.

Ma courte intervention dans le débat aura pour objet de faire voir qu'en reprochant au représentant de la France en Tunisie de ne point pratiquer cette politique, et d'être pour les autochtones un despote injuste et dur, notre éminent collègue s'est trompé.

Il s'est trompé et il a été trompé. Je ne l'ai pas entendu sans surprise invoquer le témoignage de deux publicistes de Tunis, MM. Colrat et de Carnières, dont le programme est l'opposé du sien, comme du reste on s'en aperçoit dès qu'on ouvre les feuilles publiques, organes de leur pensée.

La déclaration de principes de M. Colrat se résume en ces deux lignes du journal la « Semaine », du 18 mars 1909: « La politique d'association est un expédient inventé par M. Clémentel lorsqu'il trônait au pavillon de Flore ».

Plus encore que la « Semaine » de M. Colrat, le journal le « Colon Français » mérite d'attirer l'attention, parce qu'il a pour propriétaire et pour rédacteur M. de Carnières, membre influent de la Conférence Consultative, où il joue le rôle de chef de parti, et précisément de chef du parti opposé à la politique préconisée par M. Thalamas.

M. Auguste Bouge. Mais non! C'est l'ami de M. Alapetite.

M. Hippolyte Laroche. Il n'y paraît pas quand on lit son journal. Vous pourrez, du reste, en juger. Le langage de la *Semaine* était caractéristique; celui du *Colon Français* ne l'est pas moins. Entre autres numéros qui en font foi, j'ai sous les yeux celui du 18 mars 1909, litanie de sarcasmes contre la politique d'association, « imaginée », dit-il, par les humanitaires, et dont paraissent enroulés les colonisateurs parisiens. Je pourrais vous faire entendre une infinité de citations de style et d'esprit semblables.

M. Thalamas estime qu'on avait tenté un excellent essai de collaboration entre indigènes et colons à la Conférence consultative et il reproche à la Résidence Générale d'avoir, de parti pris, mis fin à cet essai en faisant délibérer à part la section indigène.

Il importe de savoir d'abord que l'admission même de l'élément arabe dans la composition de la Conférence avait révolté les arabophobes.

« En associant, dit la famille de M. de Carnières, les indigènes à la Conférence consultative, on les infatue d'une importance qui sera nuisible ».

Ah! qu'en termes galants ces choses-là sont mises!

Malgré ces protestations, une section indigène faisait désormais partie de la Conférence; et, au début, elle délibéra en commun avec les sections françaises. Convenait-il de persévérer dans le régime de la délibération en commun, et fut-ce une faute d'y renoncer? Messieurs, quand on a vu de près fonctionner ces rouages mixtes — excusez-moi d'invoquer une expérience et des souvenirs personnels — quand on a vu de près fonctionner ces conseils: où un petit groupe d'indigènes se trouve noyé dans une énorme majorité d'Européens, on sait que le petit groupe, intimidé, paralysé d'ailleurs par son insuffisante notion de la langue française, conscient de son impuissance, demeure invariablement digne, immobile et silencieux. Il en a été ainsi des indigènes de la conférence de Tunis. Ils n'ont travaillé, délibéré sérieusement, que lorsqu'ils ont pu délibérer à part.

Alors seulement, leur collaboration a été effective et fructueuse pour le gouvernement du protectorat. Ils ont, par exemple, étudié et mis debout de la façon la plus heureuse la réforme de l'achour (l'impôt des céréales). Auparavant ils n'étaient que des figurants dont la gandoura et le burnous blancs immaculés embellissaient la réunion. En les séparant des sections européennes, M. Alapetite, loin de mériter un reproche, a rendu féconds leur présence et leur rôle jusque là stériles au sein de la Conférence.

Abstraction faite des indigènes de cette assemblée, une partie de ses membres, dont M. Thalamas paraît avoir, en toute loyauté, accepté les informations et épousé les rancunes, est formellement hostile, comme MM. Colrat et de Carnières, au programme de collaboration et d'association des Français et des Arabes.

Cet état d'âme s'est découvert de la façon la plus satisfaisante dans une récente discussion.

Il y a trois ans, mon ami M. Albin Rozet avait suggéré d'introduire des commis tunisiens dans le service des postes du protectorat, soit pour occuper, dans les lointaines régions du Sud, tels bureaux que l'isolement et le climat rendent odieux aux agents français, soit même pour prendre place dans certains bureaux urbains où leur présence permettrait l'économie d'un interprète.

En Algérie, indigènes et Français sont admis à égalité dans les postes: en Indo-Chine, les Annamites y sont admis également. M. Alapetite — avec quelle prudence et quelle modération! — s'autorisa de ces exemples, proposa de créer quatre emplois d'agents indigènes à 1400 ou 1500 fr., innovation fort anodine: il s'agissait d'ajouter 6.000 francs à un crédit de 1.740.000. Aussitôt la moitié de la Conférence jeta les hauts cris. MM. Cirier, Omessa, Gounot, Gaudiani, Morizot, de Carnières, firent entendre d'amères réclamations, attestant que les emplois postaux appartiennent aux Français, et qu'on spolie les Français en en créant de nouveaux au profit d'autochtones. La discussion fut passionnée et longue. M. Alapetite obtint enfin le vote, à une voix de majorité, je crois, dans la séance du 21 novembre 1908. Le journal de M. de Carnières ne s'en consola jamais. Il s'écrie, le 3 janvier 1909: « Le mot d'ordre venu de France, auquel la Conférence s'est soumise, aura pour la colonie l'un des résultats les plus désastreux de la politique d'association ».

Le journal exaspéré en parle encore six mois plus tard, le 25 juillet 1909: « Aux postiers », dit-il, « on impose des collègues qui feront la même besogne à meilleur marché... Ah! comme nous avions, à la Conférence, raison de combattre cette innovation! et combien ont été coupables les délégués français dont le vote ouvrit le service postal aux indigènes! »

L'attitude et le langage des membres de la Conférence ne furent pas moins caractéristiques lors du dégrèvement de la medjba, M. de Carnières ne voit dans le dégrèvement qu'une stérile manifestation de sentimentalisme. Il écrivit lui-même dans le *Colon Français*, 31 octobre 1909:

« Réduisez la medjba et même supprimez-la: croyez-vous que l'ouvrier arabe sera plus riche? Non! il travaillera quelques jours de moins, voilà tout ».

Le ministre des affaires étrangères estimait que, pour dégrever, il faudrait recourir à des impôts d'ensemble de la population tunisienne. M. de Carnières repoussait ce système et, dans l'appréhension de le voir adopter, il écrivit cette étonnante menace (31 octobre 1909): « On a songé à refuser l'impôt, à organiser la résistance! » Entraîné par lui, la majorité de la Conférence émet le vœu que les ressources de compensation soient puisées en totalité dans une augmentation des impôts exclusivement indigènes, M. Alapetite ne voulait pas se prêter à cette comédie d'alléger le poids d'un impôt et d'alourdir d'autant le poids de

plusieurs autres pesant sur la même catégorie de contribuables. Résolu à faire le dégrèvement dans des conditions humaines, il y consacra surtout la nouvelle redevance obtenue de la compagnie de Gafsa. La conférence consultative n'a pas jugé, comme M. Thalamas, financièrement désavantageux le traité passé alors avec cette compagnie; mais elle l'a critiqué pour un tout autre raison; aux yeux de sa majorité, le million de Gafsa a le tort de compenser, dans les caisses publiques, la diminution de la medjba sans que les indigènes soient condamnés à faire à eux seuls tous les frais de cette compensation.

Cependant l'époque approchait du renouvellement du mandat de la moitié des membres de la conférence. Tous les adversaires de la Résidence prirent pour plate-forme électorale cette simple formule: Ne rien donner aux indigènes. Avec la chaleur de leur climat, ils combattirent comme traitres les candidats suspect de quelque arabophilie.

« M. Destrées se présente à Bizerte », lit-on dans le *Colon Français* du 3 janvier 1909 « il faudrait que les électeurs fussent insensés pour confier leur défense à l'un de leurs ennemis les plus acharnés, car M. Destrées aurait voté l'admission des indigènes à l'office postal;... il est partisan des écoles mixtes, de l'introduction des arabes dans les chambres d'agriculture et de commerce... Voilà l'homme qui ose demander leurs suffrages à des Français! »

L'admission des Arabes aux chambres d'agriculture ou de commerce, comme à la Conférence Consultative, c'est un crime. M. Thalamas, qui en est partisan, savait-il cette doctrine frappée d'anathème par M. de Carnières, de l'autorité de qui il se réclame?

Le *Colon Français* insiste. Il constate, le 31 janvier 1909 — j'appelle sur ce point l'attention de M. Thalamas — que le Résident général Alapetite a pris en mains les revendications des indigènes; il le constate, non pour y applaudir mais pour s'en indigner. Et il conclut: « La colonie ne veut plus entendre parler de la politique d'association. Il ne faut pas tolérer qu'un seul candidat s'en dise partisan. M. Thalamas est excommunié une fois de plus ».

M. Thalamas. Si vous saviez ce que cela le gêne peu!

M. Hippolyte Laroche. Nous sommes excommuniés ensemble, mon cher collègue; cela ne nous gêne pas, en effet. Mais si nous nous présentions à une élections tunisienne, notre programme serait combattu, non par la Résidence, mais par les amis de MM. de Carnières et Colrat.

M. Thalamas. Voulez-vous me permettre un mot?

M. Hippolyte Laroche. Volontiers.

M. Thalamas. Si je voulais me présenter à des élections tunisiennes, cela me serait impossible puisque le Résident général les a supprimées par un coup d'Etat cette année et qu'il ne les a pas encore rétablies.

M. Hippolyte Laroche. Au surplus le *Colon Français* partage ses attaques entre M. Alapetite et les tribunaux français; n'arrive-t-il pas à ceux-ci d'accueillir les plaintes des indigènes, parfois même de leur accorder le bénéfice de la loi de sursis, ce qui « équivaut », dit-il (7 février) « à un acquittement? » Evidemment la loi de sursis n'est pas faite pour eux.

Une autre feuille, la *Tunisie Française*, met dans le même sac et voue au même mépris la politique d'association en Afrique et la politique du parti radical en France; et elle écrit (14 janvier 1912):

« Notre mission n'est pas de couvrir, aux yeux des Italiens, les erreurs des inventeurs de la politique d'association... Mais les joueurs de flûte du pouvoir se tromperaient s'ils croyaient que par patriotisme nous nous rangerons sous le drapeau de cette politique radicale honteuse et exécrationnelle dont M. Alapetite est ici le porte-étendard. Ce drapeau-là nous

ne le confondrons jamais avec la France.»

Messieurs, ma démonstration n'est-elle pas assez complète? Je ne veux pas l'allonger, et n'entreprendrai pas, à mon tour, l'histoire de l'affaire Couitéas. N'ayant entendu qu'une cloche, vous n'avez jusqu'ici entendu qu'un son. Mais M. le Résident général et notre grand orateur Jaurès se réservent sans doute de faire résonner l'autre cloche; et je ne veux pas empiéter sur leur rôle. Toutefois il est un point que par délicatesse, M. le Résident générale s'abstiendra probablement de mettre en relief, et que je n'ai pas les mêmes raisons de laisser dans la pénombre.

Je ne formulerai d'ailleurs à l'encontre de M. Couitéas aucune appréciation désobligeante. Mon honorable collègue M. Driant m'a un peu dérouté en nous le présentant comme un opulent capitaliste, héritier de plusieurs millions. Je le croyais, au contraire, arrivé en Tunisie sans la moindre fortune, ce qui, d'ailleurs, ne pourrait plus rien ôter de notre estime. Quoi qu'il en soit, M. Couitéas fait des affaires; il cherche à en faire de bonnes; je ne l'en blâme pas. Il a cru pouvoir acquérir, pour une somme que certains ont évaluée à 30.000 fr., un domaine de plus d'un million, un domaine de 65.000 hectares. Il a eu la malchance de traiter avec un personnage qui, n'étant pas propriétaire du terrain, était sans qualité pour le lui vendre. Or, treize mille indigènes vivaient de l'exploitation et des fruits de ces 65.000 hectares; ils protestèrent bientôt, contre la prétention de les en chasser, émise par le soi-disant acquéreur. Le prédécesseur de M. Alapetite (qui, après sa rentrée en France, a reconnu son erreur et a travaillé à la réparer) le prédécesseur de M. Alapetite ne se rendit pas d'abord suffisamment compte du bien-fondé de leurs plaintes, et autorisa deux ou trois fonctionnaires, désignés du nom imprévu d'arbitres, à opérer l'expropriation sans indemnité — j'allais dire la spoliation — de la moitié des treize mille plaignants.

Extraordinaire arbitrage, en effet, qui s'accomplit d'accord avec le soi-disant acquéreur, c'est-à-dire d'accord avec l'une des parties sans que l'autre partie, sans que les défenseurs, fussent consultés ni représentés devant les arbitres! La décision de ces derniers, rendue le 15 février 1906 — « res acta inter alios » — n'était donc opposable, ni en équité, ni en droit, aux indigènes occupant le sol convoité. Aussi M. Alapetite arrivant en Tunisie à la fin de 1906, refusa-t-il de reconnaître aucune valeur légale à cette monstrueuse décision: il réserva le règlement du litige aux seuls juridictions régulières; et les juridictions régulières jugèrent mal fondées les prétentions de M. Couitéas. En cette grave occurrence, si quelqu'un a mal protégé les droits des indigènes, c'est peut-être le prédécesseur de M. Alapetite; mais M. Alapetite lui-même a eu le grand honneur — et les respecter et de les faire prévaloir, en dépit des dénégations et des ressentiments que son honnêteté déchaînait, et dont la vôtre fera justice. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

La sentence arbitrale du 15 février 1906, que la juridiction de droit commun devait bientôt mettre à néant, avait cependant reçu l'approbation et la signature du Résident général de l'époque. Et il peut en résulter, comme vous allez voir, une conséquence qui semblerait peut-être drôle, si elle n'était d'abord très désagréable. Muni de ce titre d'une grande valeur apparente, qui affirmait et semblait consacrer ses droits sur une superficie immense d'excellentes terres, M. Couitéas, en l'exhibant, obtint une avance de 750.000 fr. du Crédit foncier d'Algérie. Cet établissement, porté à craindre aujourd'hui de ne pas rentrer dans sa créance, va-t-il réclamer du Parlement une indemnité adéquate? (Mouvements divers.) Il arguerait que, s'il a prêté 750.000 fr. à un insolvable, c'est sur le vu de la signature du haut fonctionnaire français qui

lui présentait cet insolvable comme le plus grand propriétaire foncier du bassin méditerranéen. En prévision du dépôt de cette réclamation qui, sans doute, ne se fera pas attendre, M. le ministre des finances et la commission du budget peuvent d'avance se préparer au plaisir de l'examiner.

Vous êtes désormais édifiés, messieurs, sur le point de savoir si M. Alapetite a été le protagoniste ou l'adversaire de la politique de haine contre les autochtones, qui, vous l'avez vu, hélas! compte à Tunis des partisans sans cesse en éveil pour tenter de forcer la main au Résident général, et d'entraver son initiative libérale.

**Avec un mépris légitime, M. Thalamas, dans son éloquent épluchage, a flétri du nom de mercantils ces gens sans entrailles et souvent sans aveu, soucieux d'argent seulement, et faisant, pour en gagner, litte de droit des faibles. Mais tous les faits soumis à l'observation montrent que les sujets tunisiens, dont le sort préoccupe si justement la Chambre, ont eu, en la personne de M. Alapetite, un protecteur vigilant contre les conceptions implacables, contre la froide rapacité de ceux-là même qui, là-bas, conspirent pour son renversement.**

Heureusement pour lui, il n'est pas sans avoir laissé de vivaces souvenirs en chacun des lieux où l'a conduit sa carrière. Pour ne citer que les départements où il a le plus récemment passé, le Pas-de-Calais et le Rhône, bien que j'en aie sondé les sentiments d'aucun de nos collègues eu Pas-de-Calais ni du Rhône, je m'en rapporterais de confiance à leur témoignage pour établir la réputation de leur ancien préfet. En France, pendant vingt-cinq ans, partout où la République a utilisé les services de M. Alapetite, par la rare étendue de ses connaissances, par sa capacité hors de pair, par sa simplicité, sa sérénité et l'élevation de sa pensée, il a été l'honneur du personnel administratif et du régime républicain. Il est aujourd'hui, par delà la Méditerranée, l'honneur de métropole et de la civilisation qu'il représente. Il fallait que cela fût mis en lumière. Et j'avais personnellement à cœur de le proclamer; car c'est la seule chose que le Résident général de Tunisie n'aurait pas su dire, la seule chose que je puisse dire mieux que lui (Applaudissements.)

## Spectacles et Concerts

### Au Théâtre Municipal de Tunis

Direction : G. LABRUYERE (2<sup>e</sup> année)  
Mardi 6 février 1912  
Bureau à 8 heures Ridea à 8 h. 30  
SYLVIE ou LA CURIEUSE D'AMOUR  
Comédie en 4 actes, d'Abel Hermant

### Au Casino Municipal de Tunis

(PALMARIUM)  
H. MAGNANI, chef d'orchestre.  
Aujourd'hui 6 février 1912  
LES 5 METTROS, jongleurs d'ventails (créateurs du genre)  
Mlle CLAIRE HETT, chanteuse gommeuse.  
Triomphal succès de :  
DALILA RIVES, le Dramen féminin, chanteuse comique des Ambassadeurs de Paris.  
LA LEDA ET SA DANSEUSE dans leur numéro L'AMOUR SAUVAGE scènes et danses mexicaines.  
SEVIR, chanteur à voix.  
Mlle Germaine GERARD de l'Eldorado.  
Mlle Marcelle DARCUIEL, chanteuse.  
Mlle Clairette RHODIS, chanteuse.  
Mlle Georgette REY-DEL, chanteuse.  
Mlle BOB de MARLY, chanteuse gommeuse.  
PALMA-CINEMA avec ses dernières nouveautés.  
Changement de vues tous les dimanches, mardis et vendredis.

### ROLLER SKATING RINK

Casino Municipal de Tunis  
Tous les jours (samedi et dimanches exceptés, le dimanche la séance a lieu le matin de 9 h. 30 à 11 h. 30), à 4 h. 30 de l'après-midi GRANDES SEANCES PUBLIQUES. — Entrée gratuite sur la piste à toutes les patineuses. — Droit de piste pour les Messieurs 0 fr. 25. — Pour les spectateurs, entrée : 0 fr. 25. — Entrée libre pour les dames et demoiselles. — Location de PATINS : 0 fr. 50.

## Au Cinématographe Omnia-Pathe

Rue Amilcar  
Aujourd'hui 6 février 1912  
ROBERT BRUCE, épisode des guerres de l'Indépendance écossaise (1314), adaptation de M. Romain Coctus. — Les Kromats, acrobates — DEUX PETITS JESUS, scène drama ique jouée par Mlle Delveir — Little Moritz chasse les grands fauves, comique. — L'étonnante électrique et les machines électriques. — FAUST SAUVE DES ENFERS, féerie en couleurs. — Les maladroites de Rigadin, comique. — Berlin sous la neige. — Henri de Réguier reçu à l'Académie Française. — Les obsèques de l'archevêque Timus d'Arges à Bucarest. — AU-BRUN ET RENAUX AVIATEURS. DECORES DE LA LEGION D'HONNEUR — Un magasin, sans dessus dessous, comique. — Rosalie fait du sabotage, comique.

## LA COTE DU SOLEIL

Etablissement Thermal de Korbous  
GRAND HOTEL DES THERMES  
CERCLE DES ÉTRANGERS

La plus belle excursion des environs à 50 kilom. de Tunis, route de huit kilomètres en corniche sur le Golfe, en face Carthage.

Service bi-Hebdomadaire par Automobiles  
Les départs ont lieu régulièrement le dimanche et le jeudi par automobiles.

Service par chemin de fer et voiture. — Tous les jours départ de Tunis par chemin de fer (gare du Sud), à 7 h. du matin (voiture directe pour Soliman), arrivée à Soliman à 8 h. 20 (chemin de fer aller et retour, 1<sup>re</sup> classe 5.80 : 2<sup>e</sup> 4.15, 3<sup>e</sup> 3.55). 2 Omnibus de l'Hotel des Termes aller fr. : aller et retour 3 fr.) On trouve également des omnibus à prix plus réduits à la gare de Soliman. Arrivée à Korbous à 10 h. (18 kil. Départ de Korbous à 3 h du soir, assurant la correspondance avec le train partant le Dimanche à 5 h, 10 et Tunis à 6 h. du soir.

## TUNIS-SOUVENIR

11, Avenue de France - TUNIS  
(Entré le Café de France et le coiffeur Ville)

Immense assortiment de CARTES POSTALES ILLUSTRÉES  
IMAGERIE POUR NOEL  
ET JOUR DE L'AN  
JOURNAUX ET REVUES  
LIBRAIRIE - PAPETERIE  
Abonnement sans frais à tous les journaux

## Restaurant du Japon

C. FIORINI & C. FALORNI, Propriétaires  
5, Rue de la Casbah  
près la Place de la Bourse (au premier étage)  
TUNIS

Service à la Carte - Repas sur commande  
Vraie cuisine italienne  
Spécialité des Ravioli et Cassate  
Vins fins de la Maison ROUFF, de Naples  
Vin de Piémont. — Vin du Chianti.  
SALONS RÉSERVÉS

## Raymond VALENSI

Ingénieur-architecte  
22, Rue de Russie, 22 — TUNIS  
Immeubles de rentes. — Constructions industrielles et rurales. Arrosage, distributions d'eau.  
Plans à forfait, Affaires, Projets

## DOCTEUR LUMBROSO

de la Faculté de Montpellier  
ANCIEN INTERNE DES HOPITAUX  
EX-INTERNE DES ASILES  
ANCIEN AIDE D'OBSTETRIQUE  
ET DE GYNECOLOGIE  
6, RUE D'ALGER  
Consultation de 2 à 5 heures

## Pavillon BEAU-SEJOUR

Carthage Station  
Restaurant de 1<sup>er</sup> Ordre. — E. GIRAUD  
Vin du Domaine du Safsaf  
Propriété du Prince Ismael Bey

## Suprême-Boukha

Anisette Serrana  
Fabricant-Dépositaire  
Joseph KTORZA  
TUNIS - 8, Rue Ed-Drina - TUNIS

## TABAC DE LUXE

Nous recommandons à nos amis les excellentes cigarettes égyptiennes qui sont en vente en Tunisie :  
« Kronos », 80 cent. le paquet de 20 cig.  
« Cousis », 60 » » de 20 cig.  
« Macedoine » 50 cent. » de 20 cig.  
et les « Minerva » qui coûtent 6 fr., la boîte de 100 cigarettes.

Les « Minerva » comme tabac de luxe ne sont en vente qu'au bureau de tabacs de luxe du Casino Municipal, toutes les autres se vendent partout en Tunisie.)

## Les Placements exceptionnels

5 0/0 net d'impôt, sans courtage  
ou commission quelconque, constituant un placement exceptionnel. C'est le cas du  
BON DE CAISSE

qui est délivré chaque jour, 15, rue d'Alger par la Banque Franco-Tunisienne de Prêts mobiliers.

## GRANDE FABRIQUE de CHOCOLAT

B. MODIGLIANI & Cie  
19, Rue Es-Sadikia  
GROS, DEMI-GROS ET DÉTAIL  
Expéditions à l'Intérieur et par Colis Postaux  
Chocolat santé en tablettes 1 25 la livre  
chocolat vanille en tablettes 1,50 la livre  
chocolat au lait en tablettes 2 fr. la livre.  
Janduja. Praline Duchesse, nougat 2,50 la livre.  
Chocolat fourré à la crème 1,50 la livre  
Saucisson à la napolitaine au chocolat  
amandes, noisettes et pistaches 2 fr. 50 la livre.  
Cèmer Napoléon 3 fr. la livre

## Hygiène de la Toilette

Les qualités désinfectantes, microbicides et cicatrisantes qui ont valu au COALTAR SAPONINE, LE BEUF son admission dans les hôpitaux de la Ville de Paris, le rendent très précieux pour les soins sanitaires du corps, lotions, lavage des nourrissons, soins de la bouche qu'il purifie, des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc. Le flacon : deux francs, les six flacons dix francs dans toutes les pharmacies.

## HYGIÈNE DE LA BOUCHE

Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au COALTAR SAPONINE LE BEUF, pour assainir la bouche et tuer les microbes qui s'y développent, purifier l'haleine et raffermir les dents déchaussées. Il possède, en outre, l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier.

## INDUSTRIE FUNÉRAIRE

Félix FISCHER  
Tunis 13, route de l'Ariana (en face le Cimetière)  
Lire dans le prochain Numéro

## CHAUSSURES FAURE

solides pour la marche et la campagne  
CHAUSSURES FAURE  
habillées pour soirées  
CHAUSSURES FAURE  
Pantoufles chaudes et élégantes, sabots galoches, chaussons

## Chaussures FAURE

Dames, Messieurs, Fillettes, Garçonnettes  
14, rue d'Italie, Tunis

## Horlogerie --- Bijouterie --- Joaillerie

Spécialité de Bijoux Arabes  
D. LADISLAS  
Seul dépositaire de la montre OMEGA  
4, Avenue de France — TUNIS  
Décorations, Insignes Français et étrangers  
LUNETTERIE EN OR  
Pendules de voyage, de salon et de bureau

## VÊTEMENTS

J. BELL  
5, Rue d'Italie, TUNIS



## MAISONS RECOMMANDÉES

Grand dépôt de poterie, faïence, porcelaine, verrerie, de quincaillerie, lampisterie. Maison Martinez frères, 28, rue d'Italie, Tunis.

Entrées Coloniales, gros, demi-gros et détail, dépôt de pommes de terre.

A. MANCUSO, place de la gare Française.

Quincaillerie française, fournitures pour bâtiments, entrepreneurs, mines, articles agricoles. R. Jenny, 22, rue d'Algérie, Tunis.

Grooss, 5, Rue d'Italie, Tunis. — Grand assortiment de bijouterie et horlogerie. Prix très Modérés.

200 repas par jour, RESTAURANT du ROSSIF. Plats du jour, Repas à la carte et à prix fixe. Av. Jules-Ferry.

Au Flamant Rose. — M. Blanc, naturaliste Rue Al-Djazira, 16, En face l'Hotel de Paris. Pelleterie, Fourrures. Prix modérés.

Droguerie de la Poste. — J. Attal. Juste en face l'horloge de la Poste. Produits de premier choix, Prix très réduits.

Pâtisserie, Confectionnerie — Maison Montelatici, CHAMBON, successeur, Avenue Jules-Ferry, 53 et 55 — Five o'clock.

G. Café-Restaurant-Brasserie de Paris. — Bières Pousset. — Champigneulle et Spatenbrau, J. Billiaud, propriétaire.

## Maison DESPEROUX

FONDÉE EN 1888  
El-Afrane (banlieue de Tunis) Carrière du Djebel-Carrouba  
FOURS A FEU CONTINU  
Chaux hydraulique, Chaux et Pierre Plâtre — Pierre à bâtir et Pierre de taille  
BRIQUETTERIE DE PREMIER ORDRE  
Briques plates et creuses  
Pavés et Dalles  
Pour les commandes s'adresser: 12, AVENUE DE CARTHAGE  
usine, à El-Afrane banlieue de Tunis

## Mesdames

## HÉMAGÈNE TAILLEUR

Guérit :  
Epoques Dououreuses,  
Irrégularités,  
Retards, Suppressions,  
Seul produit scientifique Adopté par les Hôpitaux de France et de l'Étranger  
Préparé par TAILLEUR, pharmacien chimiste de 1<sup>re</sup> classe.  
Anc. Professeur à l'École de Médecine, Ex-Interne des Hôpitaux de Paris, Officier d'Académie.  
La FLACON dans toutes les Pharmacies de France 2.25  
P. c. mandat 2.25. Brochure explicative, gratuite, demande adressée à P. TAILLEUR, pharmacien à FONTAINEBLEAU (S.-et-M.)

DÉPÔT PRINCIPAL A TUNIS :  
PHARMACIE FATTACIOLI, 7 AV. DE FRANCE.

## J. A. BEMBARON

9, Rue Es-Sadikia - TUNIS

## Pianos PLEYEL et BOISSELOT

Vente Location  
à partir de 25 francs par mois  
Locations de Pianos neufs  
à 15 francs par mois  
Machine à écrire DACTYL  
300 francs avec facilité de paiement

## Pharmacie BLOCH

14, avenue de France et 2, rue Al-Djazira TUNIS  
Léon Bloch Fils  
Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe  
de l'Université de Montpellier  
Lauréat de l'École supérieure d'Alger

Spécialités françaises et étrangères. — Optique médicale. Oxygène, sérums, préparations et pansements stérilisés. — Service spécial d'expédition immédiate. Conditions avantageuses pour Sociétés, Exploitations minières, Agricoles et Industrielles.

Téléphone N° 553

## Restaurant des Deux-Mondes

CAMILLE, propriétaire  
9, avenue de Carthage — Tunis  
Repas à la carte et à prix fixe. Pension 55 francs.

Imprimerie spéciale de la  
Petite Tunisie Socialiste

Le gérant: D. V. SCIALOM.

# OXYGÉNÉE CUSENIER

PREMIÈRE MARQUE DU MONDE

DANS TOUS LES CAFÉS  
EXIGER LA BOUTEILLE

A. BEMBARON, Agent  
TUNIS. — 57, Rue de Naples, 57. — TUNIS

Clinique Vétérinaire  
BONNENFANT, Ad.  
Boxes, Chenil, Pension pour  
chevaux et chiens  
Route de l'Ariana

## Chaux Hydraulique & Ciment Paul POTIN

DEPOT : rue de Turquie (au port)  
BUREAU : 22, rue Es-Sadikia  
Téléphone :  
Tunis n° 197 Potinville n° 2 (réseau d'Hamam-Lit).

## L'ERMOTOR

Moulin à vent en acier galvanisé  
La plus haute récompense aux Expositions  
Pour tous renseignements s'adresser chez  
**M. P. LECLERCQ et Cie**  
Avenue de Carthage - TUNIS

## Cie de NAVIGATION MIXTE

ARRIVÉES de Marseille, tous les lundis soir. A Marseille tous les mercredis à 5 h. 15 du matin ; De Palerme tous les jeudis à 6 h. du ma par quinzaine ; De Marseille, tous les vendredis, à 5 h. 15 m. ; de la Côte Tunisienne Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Méhdia, Monastir, Sousse) tous les samedis à 9 h. 30 du soir. A Marseille, tous les samedis à 7 h. du matin.  
DÉPARTS de Tunis pour Marseille, tous les lundis à 2 h. du soir ; De Tunis pour Palerme tous les mardis à midi (par quinzaine). De Palerme pour Tunis, tous les mercredis à midi (par quinzaine). De Marseille pour Tunis, la Côte Tunisienne, et Tripoli, tous les mercredis à midi ; De Marseille pour Tunis tous les mercredis à midi ; de Tunis pour la Côte Tunisienne (Sousse, Monastir, Méhdia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli) tous les vendredis, à 7 h. du soir ; De Marseille pour Bizerte, Tunis (hebdomadaire) et Palerme (par quinzaine) tous les samedis à midi.  
Départs réguliers tous les mardis à midi de Tunis pour Sfax, Djerba Zarzis et les Bibans et retour par les mêmes escales (sauf modificat.)  
La compagnie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, Italie, la Belgique, la Hollande, la grande Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie et tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.  
La Compagnie délivre également à toute époque des billets de passages de Tunis à Paris et retour.  
Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 3, rue d'Alger.  
Les agents principaux : PEDELUPE Frères.

## MAISON DE PYROTECHNIE

Joseph PAONESSA, Artificier  
Fournisseur de S. A. le Bey et la Ville de Tunis  
Magasin de Vente 22 : Avenue Jules Ferry. — TUNIS  
Torche en feux de couleurs pour retraites aux flambeaux — Spécialité de signaux pour la Marine et les Chemins de fer. — Mèches de Sécurité pour Mines  
Fabrique à Borgel, route de la Goulette  
TELEPHONE 430

## BANQUE DE TUNISIE

Société anonyme — Capital 8.000.000 de Francs  
Siège social à Tunis, 3, rue Es-Sadikia  
SUCCURSALES : à BIZERTE, SOUSSE ET Sfax  
Emission de Chèques et de Lettres de Crédit  
CHANGÉ DE MONNAIES  
Garde de titres et Objets précieux  
Dépôt à vue et à terme et toutes opérations de banque  
Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

## COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Société anonyme au capital de 200 millions  
entièrement versés  
Agences de Tunisie : Tunis, Bizerte, Sfax, Sousse  
Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédits, ordres de bourse, garde de titres, souscriptions, opérations diverses sur titres, lettres de crédit circulaires et mandats de voyage payables dans le monde entier.  
Dépôt à vue : 2 %  
Dépôts à échéance fixe (de 1 an à 3 ans) : 3 %  
LOCATION DE COFFRES-FORTS  
Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés.  
Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.  
Location de compartiments à partir de Cinq francs par mois.

## Le Monde

Compagnie Française d'Assurances à Primes Fixes  
Contre l'INCENDIE et sur la VIE  
SIÈGE SOCIAL : 16, Rue Le Peletier, 16 — PARIS  
Capital et fonds de garantie : 90.000.000 de francs  
VIE. — Assurances en cas de décès. — Mixtes simples et combinées, Assurances à terme fixe, dotales et en cas de vie, Rentes viagères et nouvelles combinaisons très avantageuses.  
INCENDIE. — Assurances d'immeubles, marchandises, mobiliers, fermes et récoltes. Assurances contre la foudre et l'explosion des appareils à vapeur. Contre le recours de propriétaires, locataires et voisins.  
Les polices de la Compagnie LE MONDE sont agréées par le Crédit Foncier de France et par l'Etat français.  
S'adresser pour tous renseignements, à M. G. ATTIA, agent général, Inspecteur de la Compagnie à Tunis, Passage de Paris (par l'Avenue de Paris).  
Agences régionales : BIZERTE : M. A. Laballe - SOUSSE : M. A. Daninos - Sfax : M. Aurélio Darmon ; BEJA : M. S. Enriquez - LE KEF : M. César Enriquez - MAHDIA : M. J. V. d'Elie Setbon - GABES : M. Is. Saada SOUK-EL-ARBA : M. Léon Hanoun - TABARKA : M. Soria.

## AGENCE DANA

9, Rue Es-Sadikia, 9 — TUNIS  
Déménagements par cadres et voitures capitonnés à prix très réduits. — Formalités en douane. — Assurances maritimes — Embarquements et débarquements.  
Avances sur marchandises. — Transports pour tous pays à forfait. — Garde meubles assurés. — Billets circulaires. Billets facultatifs et billets des Compagnies Maritimes, françaises et étrangères correspondants partout  
Emballage de mobiliers, — Maison de confiance. — Entrepôts avenue de Londresprolongée ; 30, rue de Montpellier, et rue du Caire. — Téléphone 190.

## MAISON A. MODIGLIANI

Fondée en 1868  
AGENTS MARITIMES  
Affrètements - Assurances Maritimes - Embarquements et Débarquements  
Succursales : Bizerte-Sousse-Sfax  
Adresse télégraphique : Maritime-Tunis Téléphone 74  
Affruteur Réunis { Service régulier bi-mensuel entre Tunis-Paris }  
Les fils de Th. Conseil { Service régulier mensuel entre Tunis-Bordeaux }  
Cie de Navig. d'Orbigny { Service régulières bi-mensuel entre LA ROCHELLE } Tunis-Algérie Dunkerque.  
Armement Adolf Depp { Service régulier mensuel entre Tunis-Anvers }  
Armement Italien { Service régulières mensuel et direct entre Tunis-Savone Gènes }  
Lloyd Sabauda { Service régulier bi-mensuel de Palerme pour New-York et Buenos-Ayres avec billets directs au départ de Tunis }  
avec connaissements directs délivrés au départ de Tunis pour toutes les villes de la France, Belgique, Angleterre, Allemagne, Autriche-Hongrie, Russie Suède, Norvège, Amérique et Le Levant.  
Pour frets, renseignements et connaissements, s'adresser à la Maison A. MODIGLIANI, 5, rue St-Charles, ou à son agence du Port : Albert Semama.

## HUILES MINÉRALES

Huiles végétales industrielles — Huiles animales  
Graisses consistantes  
Brosserie, Articles de caves, Couleurs et vernis

## Droguerie HABIS

Tunis - 94, rue de Portugal (ang. r. de Belgique)  
Plantes médicinales — Produits chimiques. — Eaux minérales.

## Compagnie Générale Transatlantique

SERVICES POSTAUX RAPIDES  
Arrivées et Départ de la Semaines  
ARRIVÉES  
Dimanche, à 4 h. du matin, service rapide de Marseille et Bizerte.  
Mardi, à 3 h. du soir, service rapide, de Marseille.  
Mercredi, à 5 h. du m. service rapide, de Sfax et Sousse.  
Vendredi, 9 h. du matin, service rapide de Malte.  
Vendredi, à minuit, service Rapide de Marseille.  
Samedi à 5 h. 30 du matin Service d'Alger, Bougie, Djidjelli, Collo, Philippeville, Bône, La Calle, Tabarka et Bizerte.  
Samedi, à 5 h. 30 du matin, Service de Bordeaux, Nantes, et Saint-Nazaire, par transbordement à Alger.  
DÉPARTS  
Dimanche, à midi, Service direct pour Marseille.  
Dimanche, à 2 h. du soir, service rapide, pour Sfax et Sousse.  
Mercredi, à midi et demi, service rapide, pour Bizerte et Marseille.  
Mercredi, à 4 h. du soir, service rapide pour Malte.  
Vendredi, à 1 h. du matin, Service pour Bizerte, Tabarka, La Calle, Sfax, Philippeville, Collo, Djidjelli, Bougie et Alger.  
Samedi à 10 h. du matin, Service pour Bordeaux, Nantes et Saint-Nazaire par transbordement  
N. B. - Un service direct de et pour Bordeaux, Nantes et Saint-Nazaire à lieu toutes les 5 semaines.  
Pour tous renseignements, s'adresser à « l'Agence de la Compagnie Générale Transatlantique », 3, rue Es-Sadika, Tunis.

## Suppression des Pompes

et des Puits ouverts  
Les docteurs conseillent pour avoir toujours de l'eau saine, de les remplacer par le Dessus de puits de sécurité, qui sert à tirer l'eau à toutes profondeurs et empêche tous les accidents.  
Système breveté hors concours dans diverses expositions, se plaçant sans frais et sans réparation sur tous les puits.  
Prix 150 francs, paiement après satisfaction. Envoi franco du catalogue.  
vue extérieure. — Une fillette de 10 ans puise l'eau sans fatigue à toutes profondeurs.  
S'adresser à MM. L. JONET et Cie, Raismes (Nord)  
Fournisseurs de la compagnie des Chemins de fer du Nord, des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et d'autres grandes compagnies, ainsi que d'un grand nombre de communes  
On demande des représentants

## Grande Distillerie Tunisienne

G. & E. LICARI  
USINE A VAPEUR  
Rue d'Espagne et Rue de Besançon — TUNIS  
Liqueurs de premier choix - Vins en gros  
Spécialité d'Amer et de Fernet LICARI  
Récompenses à plusieurs expositions et concours, Médailles d'or Exposition Universelle Paris 1900, Médaille au Concours Paris 1900.

## IL N'Y AURA PLUS DE CHAUVES

grâce à  
L'Eau Merveilleuse « La Tunisienne »  
Composée exclusivement de plantes aromatiques de Tunisie et de quinquina  
Le traitement dure de un à deux mois et donne toujours un résultat certain. Des personnes chauves depuis 25 ans ont vu leurs cheveux repousser à l'in du premier mois.  
DAMES ET JEUNES GENS  
Conservez et fortifiez votre Chevelure par l'emploi de  
L'Eau Merveilleuse « La Tunisienne »  
PRIX : le lit et 20 fr., le 1/2 litre 10 fr. Envoi p. c. mandat poste  
L. CASSAR et Cie, 28, rue Es-Sadikia, TUNIS

## Boulangerie - Pâtisserie Anglaise et Viennoise

Téléphone 449 **WAGNER & C** Téléphone 449  
24, Rue d'Italie — TUNIS — Avenue de Paris, 8  
PATISSERIE DE 1<sup>er</sup> ORDRE — CONFISERIE FINE — CHOCOLATS  
Fournitures pour Soirées, Baptêmes et Mariages  
PAIN FRANÇAIS - PAIN VIENNOIS et ANGLAIS - PAIN DE MÈNAGE  
Crème Chantilly de France  
Service à Domicile — Expéditions dans toute la Régence  
Succursale à SOUSSE, angle des rues Marché et Villedon

MARINE NATIONALE  
Service des Travaux-Hydrauliques  
de la Marine en Tunisie

AVIS D'ADJUDICATION  
à la Baie-Ponty (Bizerte) le 5 mars  
1912 à 9 h. 30 du matin

Désignation des Travaux  
— 1<sup>er</sup> agrandissement des ateliers à métaux à Sidi-Abdallah ; Montant des Travaux non compris la somme à valoir, 198.000 francs ; Durée des Travaux, 1 an ; Cautionnement à verser avant l'adjudication, 6.000 francs.  
Désignation des Travaux.  
— 2<sup>e</sup> Installation de chaînes garde corps autour des bassins de radoub de Sidi-Abdallah. — Montant des Travaux non compris la somme à valoir. — 5.700 francs. — Durée des Travaux. — 4 mois — Cautionnement à verser avant l'adjudication, 200 fr.

On peut prendre connaissance des Cahiers des Charges pour les deux entreprises au Service des Travaux Hydrauliques de la Marine à la Baie-Ponty (Bizerte) et aux Chambres de Commerce de Bizerte, de Tunis et d'Alger.

Le cahier des charges relatif à l'agrandissement des ateliers à métaux à Sidi-Abdallah est en outre déposé dans les bureaux du Ministère de la Marine (service central des Travaux-Hydrauliques, bureau administratif) dans ceux des directions des Travaux Hydrauliques des ports de : Cherbourg, Brest, Rochefort, Lorient et Toulon et des Chefs du service de la marine à Marseille, Dunkerque, Le Havre, Nantes et Bordeaux.  
Pour tous autres renseignements consulter l'affiche.

## Petites Annonces

la ligne 0,25 la ligne  
Demandes d'emplois  
Excellent comptable, jolie écriture, bons certificats, bonnes références dem. empl. Journal.

**BENGALINE**  
PEINTURE  
email perfectionnée  
DÉPOT :  
Droguerie Nationale  
Grèche Père et Fils  
6, Rue d'Italie, 6  
TUNIS  
Représentant :  
J.-C. BONICI  
Rue Flatters  
TUNIS

## Vins, Eaux-de-Vie du Domaine de Potinville F. BERNET

TUNIS — 23, Rue d'Italie, 23 — TUNIS  
Liqueurs de Marques  
Eaux Minérales, etc.  
Livraisons à Domicile

## CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

Société anonyme, Capital : 50 millions  
SUCCURSALE DE TUNIS : 8, Rue Es-Sadikia  
Agences à Sousse et Bizerte  
Prêts hypothécaires en participation avec le Crédit Foncier de France amortissables de 10 à 30 ans.  
Opérations de banque, Escomptes, Recouvrement, Ordres de bourse, Avances sur titres et sur marchandises. Garde de titres, Paiement de coupons, Paiements Télégraphiques, Chèques et Lettres de crédits sur tous pays. Location de coffres-forts. Change de Monnaies étrangères. Dépôts de fonds à échéance fixe. Un an à 4 ans 30/0  
Dépôts à Vue : Comptes chèques avec intérêts.

## Imprimerie Typo-Lithographique F. WEBER, Tunis

Exposition Universelle de Bruxelles 1910  
CLASSE 8. — Lithographie-Gravure : Médaille d'Or la plus haute récompense.  
CLASSE 11. — Typographie : Médaille d'Or, la plus haute récompense.  
CLASSE 12. — Publications périodiques et de luxe : Médaille d'Argent, attribuée à la Tunisie Illustrée  
M. WEBER a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, et en général tous les commerçants, qu'il est à même de fournir tous les genres d'imprimés en lithographie et gravure, et ce aux mêmes prix et conditions que les premières maisons de France.

## LUMIÈRE LUX

Éclairage privé et public  
par l'incandescence au pétrole  
la plus économique qui existe  
FRAIS DE CONSOMMATION  
d'une lampe de 200 bougies 0 f. 015 l'heure  
— 800 — 0 f. 04 —  
Lampes pour Hôtels, Châteaux, Sanatoriums, Garages, Ecuries, Remises, Salles de bal, Fêtes publiques, Caves, Terrasses, Parcs, Cours, Fermes, Chais, etc.  
Plus de 200.000 lampes en service placées dans le monde entier  
Darius Bonan  
concessionnaire exclusif  
pour la Tunisie, Tripoli et Malte  
Rue Es-Sadikia, 37  
(Place de la Gare-Francaise). — TUNIS  
Téléphone 7  
Adr. télégr. : UXARIS-Tunis

# TUNISIA-PALACE

Hôtel de 1<sup>er</sup> Ordre  
Lumière électrique  
150 CHAMBRES ET SALONS  
Hôtel de 1<sup>er</sup> Ordre  
Lumière électrique  
Le plus bel Hôtel du littoral africain - jardin d'hiver  
SEUL HOTEL A TUNIS AVEC ASCENSEUR, TOUT CONFORT MODERNE